



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des médias
et des industries culturelles**

ETAT DES LIEUX DU PARC IMMOBILIER ET DE VEHICULES DES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES EN 2019



Médiathèque départementale Diois Vercors Die – Espace adultes
Crédits : Médiathèque départementale de la Drôme



**ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES
DÉPARTEMENTAUX**
abd-asso.org

INTRODUCTION

PRESENTATION DE L'ENQUETE

En 2018 et 2019, le Ministère de la Culture a mené auprès des bibliothèques départementales une enquête sur leurs bâtiments et leur parc de véhicules. Un premier sondage avait été mené fin 2018 portant spécifiquement sur les véhicules appartenant à l'Etat et mis à disposition des bibliothèques départementales. L'enquête menée en 2019, plus large, interrogeait l'ensemble des bâtiments et véhicules utilisés par les bibliothèques départementales, quel que soit le propriétaire.

En 2015, dans le cadre d'un rapport sur l'équipement en bibliothèques¹, l'Inspection générale des bibliothèques avait mené une première enquête auprès des bibliothèques départementales, réunissant les réponses de 40 établissements et dégagant des indicateurs chiffrés sur les besoins bâtimentaires.

Menée en lien avec l'Association des bibliothécaires départementaux (ABD), la présente enquête se situe à la suite de ce premier travail, en le complétant et en l'actualisant.

Elle vise un triple objectif :

- réaliser un inventaire aussi complet et actuel que possible des bâtiments et des véhicules utilisés par les bibliothèques départementales pour remplir leurs fonctions ;
- dresser un état du parc immobilier et de son adaptation aux besoins des territoires ;
- établir des premières estimations sur les investissements susceptibles d'être réalisés dans les années à venir dans le cadre du concours particulier relatif aux bibliothèques créé au sein de la dotation générale de décentralisation.

LES BIBLIOTHEQUES REpondantes

Pour ce diagnostic, l'ensemble des bibliothèques départementales ont été sollicitées, soit 95 établissements, à l'exception du service de lecture publique du département des Yvelines compte tenu de la restitution récente à l'Etat du bâtiment accueillant jusqu'à présent la Bibliothèque départementale². En l'absence de retour de la Martinique et de Mayotte, 93 bibliothèques ont répondu à cette enquête, soit un taux très satisfaisant de près de 98%.

LE QUESTIONNAIRE

Le questionnaire a été envoyé sous forme de tableau Excel. Le document-type est présenté en annexe. Deux types de renseignements étaient demandés :

- quantitatifs : personnel, surface, nombre de véhicules, etc., ou factuels : année de mise en service du bâtiment, propriété du bâtiment, etc. Ces éléments avaient été, lorsque cela était possible, pré-remplis à partir des données disponibles au ministère. Il était donc demandé aux répondants de vérifier ces éléments, de les corriger au besoin et de compléter les éléments manquants.
- qualitatifs concernant la satisfaction vis-à-vis de l'état des différents bâtiments, de leur taille, etc. Les informations fournies sont variables d'un répondant à l'autre, allant d'une simple réponse négative ou positive à des éléments développés.

Il faut noter que tous les paramètres n'ont pas été complétés par tous les établissements répondants : les taux de réponses sont bons et atteignent souvent 100% pour les données d'ordre général, mais les données sont parfois incomplètes dans la partie demandant des précisions bâtiment par bâtiment.

¹ <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Rapports-de-l-IGB/L-equipement-des-communes-et-groupements-de-communes-en-bibliotheques-lacunes-et-realites-territoriales>

² Depuis le 1^{er} juillet 2016, la bibliothèque départementale des Yvelines a fermé ses locaux, au bénéfice d'un Pôle développement culturel. Cette situation rend donc ce bâtiment inéligible à la présente enquête. Voir à ce sujet le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques *La nouvelle politique de lecture publique du Département des Yvelines*, de Françoise Legendre, écrit en 2017 (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid119859/la-nouvelle-politique-de-lecture-publique-du-departement-des-yvelines.html>).

1 DONNÉES GÉNÉRALES

Les 93 bibliothèques qui ont répondu à cette enquête font état de situations très différentes, concernant aussi bien leur desserte que le personnel employé ou le nombre de bâtiments utilisés. Néanmoins, quelques grandes tendances se dégagent.

1.1 « MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE » ET « BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE »

On peut remarquer qu'en termes de terminologie, les appellations « médiathèque départementale » (44 bibliothèques départementales) sont plus nombreuses que les appellations « bibliothèque départementale » ou « biblio – » suivi ou précédé du nom du réseau (39 bibliothèques départementales concernées). Les 10 établissements restants ont des appellations variées, telles que « service du livre et de la lecture » de leur département.

Cette évolution sémantique témoigne des nouvelles missions assumées par les bibliothèques départementales et de la diversité des collections qui sont mises à disposition des réseaux qu'elles desservent. L'appellation, qui ne fait l'objet d'aucune règle précise, dépend du choix de chaque collectivité. Nous garderons, pour ce document, le terme générique de « bibliothèque départementale ».

1.2 LA DESSERTE DES POPULATIONS

Les écarts entre les bibliothèques départementales concernant la desserte des collectivités locales sont très importants, dépendant logiquement de la situation propre à chaque département.

Ainsi, le nombre d'établissements desservis témoigne de réalités très variées :

- En moyenne, les bibliothèques ayant répondu à notre enquête desservent 150 établissements. Bien évidemment, cette moyenne reste peu utilisable puisqu'elle cache une situation de très fortes disparités d'un département à l'autre. Le nombre de bibliothèques desservies va de 8 à 353 selon les départements. Là encore, il faut tenir des différences d'un département à l'autre, puisque ce terme de collectivités recouvre à la fois des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), voire qui concerne deux départements, et donc des situations très disparates.
- En s'intéressant à la population desservie (renseignée par 88 établissements), on note des variations majeures. La moyenne est de 370 835 habitants et la population totale desservie de 32 633 464 habitants. Les écarts sont importants, allant d'environ 56 000 personnes à environ 1 390 000.

Ces écarts sont bien entendu issus des différences de situations entre les départements : tissu urbain plus ou moins important, présence ou non d'une métropole, taille des collectivités, importance des EPCI... Il est donc nécessaire dans cette enquête de garder à l'esprit que, d'une bibliothèque départementale à l'autre, les observations n'auront pas nécessairement le même impact.

Cette variété de situations se retrouve également dans le nombre d'agents présents dans chacune des bibliothèques départementales : la moyenne est de 26,2 ETP, pour un écart allant de 10 à 72,45. En tout, les 93 bibliothèques ayant répondu à cette enquête totalisent 2 434,1 ETP (pour 2 582 agents).

Enfin, ces différents chiffres permettent de déterminer une dernière variante, celle du nombre d'ETP rapporté à la population. Sur les 88 établissements ayant indiqué la population totale qu'ils desservent, on peut noter un chiffre supplémentaire, qui témoigne cette fois-ci des différences de moyens mis au service des missions de la bibliothèque : en moyenne, on compte un ETP pour 14 194 habitants. L'écart est toujours important, allant d'un ETP pour 1 913 habitants à un ETP pour 63 358 habitants.

2 LES VÉHICULES

Avant d'aborder la question des bâtiments et du parc immobilier, un premier point peut être fait sur le parc de véhicules des bibliothèques départementales. Sont considérés dans cette enquête les véhicules servant à remplir les missions de médiation et de prêt de documents des bibliothèques départementales.

2.1 LE PARC DE VÉHICULES

Les données à disposition du ministère, et qui avaient servi à pré-remplir les tableaux envoyés, ont été fréquemment corrigées par les répondants, ce qui indique une évolution importante du parc de véhicules.

Sur les 93 bibliothèques ayant répondu, tous les établissements ont à leur disposition au moins 1 véhicule, le nombre total de véhicules par département allant de 1 à 27. En tout, on compte 646 véhicules, soit une moyenne de 7 véhicules par département.

Sur les 646 véhicules recensés dans cette enquête, seuls 152 sont des bus (bibliobus, médiabus, artobus...). Le bibliobus n'est donc pas la figure majeure du véhicule que les bibliothèques départementales vont utiliser pour prêter leurs ressources ou assurer leurs actions de médiation. Néanmoins, 65 réseaux sur 93, soit 70 % d'entre eux, ont au moins 1 bus dans leur flotte de véhicules, allant jusqu'à 6. En moyenne, les bibliothèques départementales disposant d'un ou plusieurs bus en ont 2,3.

En revanche, seules 12 bibliothèques départementales indiquent utiliser leurs véhicules pour faire du prêt direct, soit 13 % d'entre elles. Tous les réseaux concernés ont au moins un bus à leur disposition.

2.2 LA PART DES VEHICULES APPARTENANT A L'ÉTAT

Dans le cadre de la décentralisation, dans les années 1980 et 1990, des biens immobiliers et des véhicules liés aux fonctions de lecture publique des bibliothèques départementales ont été mis à leur disposition. Alors que le parc immobilier propriété de l'Etat et utilisé par les départements reste aujourd'hui très conséquent, les véhicules mis à disposition à l'époque ont été en revanche progressivement désaffectés puis vendus, en raison de leur âge et de l'évolution des besoins et des services des bibliothèques départementales.

Dans les années 1980 et 1990, 139 bibliobus ou véhicules équivalents ont été mis à disposition par l'Etat dans 64 départements et 1 institution (correspondant aujourd'hui à l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques).

A l'heure actuelle, la quasi-totalité de ces véhicules n'est plus en circulation. Seuls 8 d'entre eux font encore partie du parc de véhicules des départements, 3 devant bientôt faire l'objet d'une vente et 3 étant en activité sans désaffectation prévue à court terme. Les 2 véhicules restants datent des années 1990.

A l'heure actuelle, seul 1,2 % des véhicules utilisés par les bibliothèques départementales dans le cadre de leurs missions sont donc des véhicules mis à disposition par l'Etat et lui appartenant, contre 98,8 % appartenant directement au département. La vente ou la désaffectation prochaine de la plupart des véhicules restants aboutira donc à la disparition de ce régime de mise à disposition dans ce domaine.

3 LES BÂTIMENTS

Afin de pouvoir estimer l'état du parc immobilier des bibliothèques départementales, il est d'abord nécessaire d'évaluer ce que représente ce parc, en termes de nombre de bâtiments, de surface, de comparaison entre les différents réseaux. Là encore, les situations sont variées, toutes les bibliothèques départementales n'ayant pas les mêmes équipements, les mêmes moyens ni les mêmes stratégies.

3.1 BIBLIOTHEQUES A ETABLISSEMENT UNIQUE ET RESEAUX DE BIBLIOTHEQUES

D'un point de vue immobilier, les bibliothèques départementales peuvent être rangées dans deux catégories à peu près égales en nombre de représentants : les bibliothèques fonctionnant avec un bâtiment unique (48 répondants sur 93, soit 51,6 % d'entre eux) et les réseaux disposant d'une centrale et d'au moins une annexe (45 répondants sur 93, soit 48,4 % d'entre elles).

Il est à noter que le terme d'annexe est ici générique et ne correspond pas toujours aux mêmes types de services d'un réseau à l'autre. Une bibliothèque départementale a d'ailleurs souligné que leur réseau ne comprend pas à proprement parler des annexes, mais des bibliothèques de secteur proposant une large gamme de services. Plusieurs réseaux sont dans ce même cas, ayant une hiérarchie entre les établissements qui n'est pas toujours similaire d'un département à l'autre. En cas de doute, a été retenu comme « centrale » sur cette enquête le bâtiment accueillant la direction de la bibliothèque départementale.

Derrière ce premier chiffre de répartition, on note que la plupart de ces réseaux dispose d'un petit nombre d'annexes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'annexes	Nombre de réseaux concernés
1	24
2	8
3	7
4	2
5	3
6	0
7	1

Il s'agit donc en grande partie de bibliothèques centrales appuyées par une ou deux antennes situées dans un autre point du département. Les réseaux d'une centrale et trois annexes ou plus sont très minoritaires à l'échelle nationale.

En tout, on compte 186 bâtiments répartis sur le territoire national (pour notre échantillon de 93 répondants) : 93 centrales et 91 annexes. Cela forme donc un parc immobilier consistant et dense, quadrillant les départements.

3.2 LES SURFACES

Au total, ce parc immobilier de 186 bâtiments cumule une surface de 206 997 m², soit une moyenne de 2 226 m² par département répondant, ce qui n'est pas nécessairement un chiffre très élevé. On peut répartir ces surfaces entre bibliothèques centrales (ou uniques) et annexes, ce qui donne :

- un total cumulé de 145 723 m² de bibliothèques centrales ou uniques, soit un bâtiment d'en moyenne 1 566,91m² ;
- un total cumulé d'annexes de 61 274 m², soit (pour les 46 bibliothèques disposant d'annexes) une moyenne de 1 332,04 m² de surface totale des annexes du réseau.

En tout, ce sont donc près de 207 000 m² de surfaces de bibliothèques départementales qui doivent être maintenus en bon état et à jour des besoins actuels pour assurer les services fournis par ces établissements.

3.3 ÉLÉMENTS DE COMPARAISON ENTRE ÉTABLISSEMENTS

Étant donné les écarts importants que nous avons soulignés entre les bibliothèques et populations desservies d'un réseau à l'autre, il est complexe d'analyser les surfaces des établissements respectifs. Néanmoins, il est possible de faire ressortir quelques éléments de comparaison (éléments également utilisés dans l'enquête de 2015 de l'Inspection générale des bibliothèques) :

- Les m²/agent : en moyenne, ce ratio est de 85 m²/agent, allant de 38 à 158,4 m²/agent ;
- Les m²/bibliothèque desservie : en moyenne, ce ratio est de 18,5 m²/bibliothèque desservie, allant de 5,2 à 162,5 m²/bibliothèque desservie ;
- Les m²/habitant desservi : en moyenne (pour les 88 établissements ayant renseigné la population desservie), ce ratio est de 0,009 m²/habitant, allant de 0,0015 à 0,056 m²/habitant.

Ces chiffres restent assez abstraits et devraient pouvoir être mis en regard des services et collections offerts par chacune des bibliothèques départementales étudiées ici. On peut néanmoins observer, en termes de m²/bibliothèque desservie, que tous les établissements n'ont pas les mêmes moyens en termes immobiliers pour proposer des services au réseau aux bibliothèques de collectivités locales. Les m²/habitant desservi sont plus difficiles à analyser : on voit notamment le poids de la densité de population, les départements les plus peuplés ayant les ratios les plus bas dans cette catégorie.

3.4 LA PROPRIÉTÉ DES BÂTIMENTS

Un dernier point concernant les aspects généraux sur les bâtiments des bibliothèques départementales porte sur la propriété des bâtiments. Dans le cadre des lois de décentralisation des années 1980, un grand nombre de bâtiments qui hébergeaient les bibliothèques centrales de prêt (BCP) avaient été mis à disposition des

départements afin d'assurer la continuité du service de ces établissements et accueillir les nouvelles bibliothèques départementales. Ce sont principalement des bibliothèques principales qui étaient concernées, mais également quelques annexes.

A l'heure actuelle, la propriété des bâtiments des bibliothèques départementales est diverse, entre les cessions des bâtiments d'Etat, la construction de nouveaux bâtiments par les départements et les accords avec les collectivités locales qui mettent parfois à disposition des locaux. Dans deux cas, on note également la location d'espaces à des acteurs privés.

En termes de propriété, les bâtiments des bibliothèques départementales se répartissent de la façon suivante :

	Principales	Annexes	Total
Propriété de l'Etat	64	8	72
Propriété du département (ou de la collectivité territoriale dans le cas des DROM-COM)	25	41	66
Propriété d'une commune ou intercommunalité	0	20	20
Autre	0	3	3
Non spécifié	4	19	23
Total	93	91	184

Si l'on enlève les bâtiments dont la propriété n'a pas été renseignée par les répondants à l'enquête, il reste 161 bâtiments. Dans l'ensemble, les bâtiments des bibliothèques départementales qui sont encore propriété de l'Etat sont aujourd'hui minoritaire, représentant 72 bâtiments sur 161, soit 44,7%.

Mais les bibliothèques principales sont encore très majoritairement des bâtiments appartenant à l'Etat et sous convention de mise à disposition : c'est le cas de 64 centrales sur 89, soit 72 %. Le mouvement va lentement à la baisse, puisque, soit par cession de bâtiment appartenant à l'Etat, soit par construction d'un nouveau bâtiment sur une propriété départementale ou autre, les centrales passent progressivement aux départements.

Si les bibliothèques principales sont clairement réparties entre bâtiment d'Etat mis à disposition et bâtiments départementaux, la situation est bien plus complexe en ce qui concerne les annexes. Il y a aujourd'hui seulement 8 d'entre elles qui sont mises à disposition par l'Etat. Sur les 72 renseignées, 41 appartiennent aux départements, soit 57 %. Mais on note également une proportion importante de locaux appartenant à des communes ou intercommunalités (20, soit 28 % d'entre eux).

Le parc immobilier des bibliothèques, déjà si varié en taille et en répartition des bâtiments, présente donc cette complexité supplémentaire d'avoir des bâtiments aux statuts et aux propriétaires différents, amenant donc à des problématiques spécifiques à chacun en termes d'évolution des locaux.

La cession aux départements des bâtiments des bibliothèques départementales mis à disposition par l'Etat

Pour obtenir le transfert du bâtiment d'une bibliothèque départementale, le Conseil départemental bénéficiaire de la mise à disposition doit saisir la DIE (Direction immobilière de l'Etat) en région, à charge pour cette administration de prendre l'attache de la Sous-direction des affaires immobilières et générales du Ministère de la Culture (Secrétariat général). En vue d'une gestion plus fluide du dossier, il est souhaitable que le Conseil départemental tienne la DRAC et le Service du Livre et de la Lecture informés en les mettant en copie.

Sollicitée par la DIE, la Sous-direction des affaires immobilières et générales rend, après consultation du Service du livre et de la lecture, une décision d'inutilité du bien. La DRAC n'est donc pas en charge de la vente : il revient aux Conseils départementaux de prendre directement l'attache de la DIE, tout en informant de préférence la DRAC concernée et le SLL de la démarche engagée.

3.5 CLASSEMENT OU INSCRIPTION AUX MONUMENTS HISTORIQUES

En revanche, une contrainte ne concerne pas particulièrement les bibliothèques départementales, celle des règles patrimoniales relatives au classement ou à l'inscription du bâtiment. En effet, très peu de bâtiments, dans le parc immobilier des bibliothèques départementales, sont protégés au titre des monuments historiques : aucun n'est classé, et seuls deux d'entre eux ont une inscription partielle.

3.6 L'ACCUEIL DU PUBLIC

Un point doit être fait ici sur l'accueil du public par les bibliothèques départementales : dans le questionnaire, il était demandé si « le bâtiment accueille du public ». Cette question se révèle avoir été mal formulée, car le terme public, compris ici au sens des personnes extérieures au service et amenées à utiliser les services offerts dans l'établissement par la bibliothèque départementale. Ainsi, les professionnels et bénévoles du réseau de bibliothèques communales et intercommunales qui viennent récupérer des documents ou suivre des formations sont, dans ce cadre, compris comme du public extérieur appelé à fréquenter l'établissement.

Mais il semble, au regard des réponses obtenues que, pour un grand nombre de répondants, le terme « public » signifiait ici « grand public », dans le même sens que celui d'une bibliothèque municipale ou intercommunale. Ainsi, certains répondants ont répondu « non » mais ont précisé que, si leur bibliothèque départementale ne reçoit pas de public, en revanche elle accueille les professionnels de son réseau pour qu'ils viennent emprunter des documents ou suivre des formations. Parmi les réponses qui mentionnent simplement « non », et qui sont les plus nombreuses (101 établissements sur 186, soit 54% d'entre elles, ce qui semble particulièrement élevé au vu des pratiques constatées au sein des bibliothèques départementales), il est donc très probable que beaucoup aient eu la même compréhension des termes de la question.

Aussi n'est-il pas possible d'utiliser tels quels les résultats à cette question. Néanmoins, nous pourrions plus loin, et notamment en ce qui concerne l'accessibilité, nous appuyer sur le sous-groupe des bibliothèques ayant indiqué recevoir du public.

4 ÉTAT DU PARC IMMOBILIER

Au-delà des données chiffrées et des considérations générales sur le parc immobilier des bibliothèques départementales, l'objet de la présente étude est avant tout de s'interroger sur l'état de ce parc, que ce soit en termes d'âge, d'accessibilité ou de réponse aux besoins du service, ainsi que sur les réponses envisagées par les départements confrontés à des problèmes et/ou insuffisances éventuellement constatés sur certains de leurs bâtiments. Cela permettra d'évaluer l'évolution à venir de ce parc et les besoins qui pourront être exprimés en termes de financement.

4.1 ÉTAT GÉNÉRAL DU PARC IMMOBILIER

Une première question était d'abord posée au niveau de l'ensemble du réseau concerné : « avez-vous des commentaires généraux sur l'état du parc immobilier de votre bibliothèque départementale ? »

À cette question, les réponses se divisent en trois groupes :

- Les bibliothèques n'ayant pas de commentaires particuliers à faire, 35 d'entre elles soit 38 % ;
- Les bibliothèques ayant indiqué être satisfaites dans l'ensemble de l'état de leur parc immobilier, 22 d'entre elles soit 23 % ; il est à noter que quatre d'entre elles ont indiqué être satisfaites bien qu'un petit « rafraîchissement » serait nécessaire ;
- Les bibliothèques indiquant l'inadaptation d'un ou plusieurs de leurs bâtiments, 36 d'entre elles soit 39 %.

La question étant à l'origine de savoir si les répondants avaient des commentaires sur l'état de leur parc immobilier, on peut estimer que l'absence de commentaire revient à considérer que l'état est suffisamment acceptable pour ne pas signaler de problème. Cela revient à dire la majorité des bibliothèques départementales estiment acceptable l'état de leur parc immobilier, mais qu'une part importante, 39 % soit plus du tiers, ne sont pas de cet avis.

Le détail des commentaires, lorsqu'il est donné, permet de préciser cette inadaptation : sur les 36 établissements concernés, 24 ont indiqué des problèmes liés à l'état du bâtiment lui-même : vétusté, manque d'étanchéité, problèmes d'isolation, problèmes d'accessibilité, locaux et ascenseurs vieillissants... 19 ont fait part de l'inadaptation des locaux et des installations aux besoins des services, que ce soit en termes de surface ou de besoin de modernisation. Les différents points ci-dessous reprennent en détails les différents aspects concernés.

4.2 AGE DES BATIMENTS

Les bâtiments dans lesquels se trouvent les bibliothèques départementales ont été, en grande majorité, construits dans les années 70, 80 et 90, notamment au moment des grandes lois de décentralisation. Sur les 135 établissements qui ont pu indiquer leur date de construction, la répartition est la suivante :

Années de construction	Nombre total de bâtiments concernés
Avant 1900	2
1900-1949	4
1950-1959	2
1960-1969	6
1970-1979	18
1980-1989	46
1990-1999	26
2000-2009	20
2010-2019	10
Total	135

Les bâtiments actuels datent donc en grande partie des années 1980 : 46 d'entre eux soit 33%. S'il on ajoute les 18 bâtiments des années 1970 et les 26 des années 1990, ce sont 90 d'entre eux soit 66% qui ont aujourd'hui entre 50 et 20 ans, et qui sont donc susceptibles d'être vétustes, de n'être pas aux normes en matière d'isolation, d'énergie ou d'accessibilité et d'être inadaptés à l'évolution des usages depuis le début des années 2000. On peut y ajouter les 16 bâtiments plus anciens, qui ont tous fait l'objet, depuis leur construction, de travaux de mise en état, notamment lors de l'installation de la bibliothèque départementale.

L'importance des années 1980 pour les bibliothèques principales va de pair avec le nombre de bâtiments mis à disposition par l'État : beaucoup ont été construits peu de temps avant d'être mis à la disposition des départements, en lien avec les premières lois de décentralisation dans les années 1980. Ainsi, sur les 46 bâtiments appartenant à l'État et pour lesquels les répondants ont été en mesure de donner la date de construction, 11 datent des années 70, soit 24 %, 26 datent des années 80, soit 56,5 %, et 5 du début des années 1990, soit 11 %. Trois datent des années 1960 dont deux ont été agrandis dans les années 1980 avant d'être mis à disposition, et un a été aménagé dans un bâtiment plus ancien.

Les bâtiments construits dans les 20 dernières années sont, eux, une minorité qui reste importante en proportion (31 bâtiments, soit 23%), mais qui concerne en grande partie des annexes ou bibliothèques de secteur distinctes de la bibliothèques tête de réseau. Parmi ces dernières, plusieurs sont des locaux prêtés par des communes ou intercommunalités.

Ces chiffres confirment donc les éléments qui avaient été soulignés auparavant, c'est-à-dire un parc immobilier qui vieillit dans l'ensemble. Néanmoins, les années 2000 à 2020 ont donné lieu à de nombreux travaux. Ainsi, 80 bâtiments, principalement des bibliothèques principales, ont indiqué avoir procédé à des travaux d'une ampleur significative entre 1990 et 2020, donc 75 entre 2000 et 2020. Ces travaux concernent notamment des questions directement liées au vieillissement des bâtiments, tels que la rénovation des toitures ou encore la rénovation des espaces publics ou des espaces de bureaux, ainsi que des extensions de surface. Parmi ces 75 bâtiments, 39 ont connu des travaux durant les 5 dernières années.

Un point doit être gardé à l'esprit : en matière d'isolation et de consommation d'énergie, le décret tertiaire et ses arrêtés, parus en 2019 et 2020, créent de nouvelles obligations, ce qui va amener tout ou partie des bâtiments à devoir s'adapter pour répondre aux objectifs qui y sont formulés.

4.3 L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS

En France, la loi du 11 février 2005 définit la notion d'accessibilité et porte obligation, entre autres, aux espaces recevant du public d'être accessibles à tous. Cette obligation ne s'applique pas strictement de la même manière à tous les bâtiments des bibliothèques départementales : tous ne sont pas classés établissements recevant du public (ERP), certains bâtiments n'étant pas ouverts au public (cf. plus haut), et tous ne relèvent pas de la même catégorie d'ERP.

Pour autant, l'accessibilité de ces bâtiments, tant pour les espaces ouverts aux partenaires extérieurs venant ponctuellement dans l'établissement que pour les espaces de travail pour le personnel, reste un point essentiel et peut nécessiter des travaux plus ou moins importants pour correspondre aux normes en la matière.

C'est pourquoi une question était posée en ce sens, bâtiment par bâtiment, afin de savoir si ceux-ci sont accessibles au regard de la loi du 11 février 2005. Les résultats qui en ressortent sont les suivants :

- Les réponses ont été données pour 156 bâtiments ;
- Sur ces 156 bâtiments, 115, soit 74 % d'entre eux, sont accessibles au regard de la loi du 11 février 2005. Parmi eux, 6 ont fait les travaux en ce sens en 2019 ou en 2020 ;
- 41, en revanche, indiquent n'être pas entièrement accessibles, soit 26 % d'entre eux. Parmi eux, 11 précisent que leurs espaces sont en partie accessibles, mais que certaines salles ne le sont pas : ainsi, des établissements où les espaces ouverts au public sont accessibles mais pas les bureaux du personnel, d'autres où les rayonnages des réserves et leur espacement ne sont pas aux normes, et deux cas où ce sont les sanitaires qui ne sont pas conformes.

L'âge du bâtiment joue ici un rôle évidemment très important : sur les 31 bâtiments construits depuis 2000, un seul, construit avant 2005, n'est pas accessible aux termes de la loi du 11 février 2005. Pour les bâtiments plus anciens qui ne sont pas ou pas entièrement accessibles, il s'agit donc d'un travail de mise aux normes des espaces.

L'autre critère essentiel est celui de l'accueil du public par l'établissement. Comme nous l'avons indiqué plus haut, la mauvaise formulation de la question portant sur l'accueil du public au sein du bâtiment ne permet pas d'indiquer avec certitude le pourcentage de bâtiments recevant du public. Néanmoins, si l'on se base sur le sous-groupe formé par les établissements étant indiqués comme recevant du public (70 établissements), on constate que :

- 49 seulement indiquent être entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit 70 % d'entre elles ;
- Parmi les 21 établissements restants, soit 30 % de l'échantillon, 7 ont simplement indiqué n'être pas accessibles, 5 n'ont pas répondu et 9 ont indiqué que leurs locaux sont partiellement accessibles (certains locaux ou certaines parties de bâtiments ne sont pas accessibles, les sanitaires ne sont pas conformes, les équipements et espaces de circulation ne sont pas adaptés...). Un établissement a indiqué qu'un travail est en cours sur le sujet.

Ces différents chiffres incitent à penser qu'il reste encore des travaux assez nombreux à faire sur le parc immobilier des bibliothèques départementales en termes d'accessibilité, et notamment sur les bâtiments construits avant les années 2000. Ce sont donc des investissements qui devront être consentis en ce sens par les départements pour permettre aux bâtiments d'être plus accessibles et conformes aux réglementations en vigueur.

4.4 L'ADAPTATION DES BATIMENTS AUX SERVICES FOURNIS PAR LES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES

Trois questions plus qualitatives étaient posées sur l'adéquation ou non des bâtiments :

- la taille du bâtiment est-elle satisfaisante et adaptée à ses objectifs ? Si non, pourquoi ?
- le bâtiment tel qu'il est organisé actuellement (espaces, services possibles, etc.) est-il satisfaisant et adapté à ses objectifs ? Si non, pourquoi ?
- l'état sanitaire actuel du bâtiment est-il satisfaisant ? Si non, pourquoi ?

4.4.1 La taille des bâtiments

Concernant la première question, des réponses ont été apportées pour 156 bâtiments. Ces derniers sont en majorité considérés comme d'une taille suffisante par les bibliothèques départementales : c'est le cas pour 97 bâtiments, soit 62% de cet échantillon. 4 précisent cependant que, bien que la taille soit adaptée aux missions actuelles, elle ne permet pas d'envisager une évolution vers des activités complémentaires car les espaces fonctionnent au maximum de leurs capacités ; 3 autres précisent que la taille du bâtiment, bien qu'adaptée aux missions actuelles, ne permet pas de proposer du choix sur place aux partenaires du réseau.

En revanche, 59 établissements, soit 38% de cet échantillon, sont considérés comme ayant une surface insuffisante, ce qui constitue une part significative du parc immobilier des bibliothèques départementales. Pour 42 établissements, les raisons ont été précisées. On peut noter trois grandes difficultés signalées :

- La plus évoquée est celle d'un manque d'espace pour les collections, pour 29 établissements sur les 42 ayant donné des précisions : les magasins sont trop petits pour pouvoir accueillir et étendre les collections, et à plus forte raison pour pouvoir les mettre en valeur de façon suffisante pour que les partenaires du réseau puissent les utiliser dans de bonnes conditions. Le développement progressif des collections depuis la construction des bâtiments (plus de documents mais également une variété croissante de collections) accentue ce problème. A plusieurs reprises, la taille insuffisante des magasins est couplée à la question de l'accessibilité, le manque de surface rendant difficile l'aménagement d'espaces de circulation suffisants et de rayonnages plus bas. Pour 3 établissements, la taille ne permet pas de prévoir une zone d'accueil des partenaires du réseau venant chercher des documents.
- Autre chiffre en augmentation dans certaines bibliothèques départementales depuis leur construction, celui de la taille des équipes : 15 bibliothèques sur 42 signalent que les espaces de travail sont à présent trop petits pour accueillir le personnel dans des conditions satisfaisantes. Certaines précisent même avoir dû renoncer à certains espaces de bureaux pour y mettre des collections, les magasins n'étant pas suffisants.
- Enfin, les bâtiments sont souvent estimés trop petits pour faire face à l'évolution des missions des bibliothèques départementales (19 établissements sur 42) : manque d'espace pour les animations et pour le stockage des outils d'animation, d'exposition et de médiation, manque de salles de formation, manque d'espace pour les outils numériques...

Ces différentes difficultés sont bien sûr liées entre elles, une surface insuffisante au total devant donner lieu à des arbitrages sur la répartition des espaces entre bureaux, magasins et salles de médiation. Plusieurs établissements ont indiqué que les surfaces totales sont suffisantes en soi, mais que l'organisation du bâtiment reste problématique. Une deuxième question était posée en ce sens sur l'organisation des espaces.

4.4.2 L'organisation des espaces

En complément de la question précédente, les bibliothèques départementales étaient interrogées sur l'adéquation de l'organisation de leurs espaces. Sur ce dernier point, les réponses ont été données pour 152 établissements.

Parmi eux, 75 ont indiqué être satisfaits de l'organisation des espaces tels qu'ils sont à l'heure actuelle, soit 49,3 %, et 77 ne pas l'être, soit 50,7 %. Les bibliothèques départementales ayant que leurs surfaces sont insuffisantes et celles ayant indiqué que le bâtiment a des problèmes d'organisation des espaces ne sont pas nécessairement les mêmes : ainsi, certains établissements sont jugés trop petits mais bien organisés, tandis que d'autres sont considérés comme étant d'une taille suffisante mais ayant une organisation des espaces dommageable au bon fonctionnement des services.

Sur les 77 réponses indiquant que l'établissement en question a une mauvaise organisation des espaces, 66 en ont précisé les raisons. Celles-ci se recoupent en grande partie avec les éléments déjà notés plus haut : le manque d'espace est également un facteur de difficulté dans la répartition des espaces entre bureaux, magasins, espaces d'accueil ou d'animation, etc.

Pour une très grande partie des bibliothèques (23 l'ont explicitement indiqué parmi les 66 ayant précisé leurs raisons), l'un des plus gros problèmes qu'elles rencontrent dans leur bâtiment actuel est l'impossibilité ou la difficulté à proposer aux professionnels des bibliothèques des espaces d'accueil adéquats : ceux-ci sont inexistantes ou insuffisants, faute de place ou d'endroit adapté.

Plus généralement, c'est en fait l'inadéquation des bâtiments avec les nouvelles formes de mise à disposition des collections qui se dégage : la valorisation des collections, le choix sur place par les bibliothèques municipales ou intercommunales, la consultation des documents avant emprunt ou la proposition de zones différenciées selon les types de collections sont autant de souhaits difficiles à mettre en place dans des espaces qui n'ont pas été imaginés pour cela lors de la construction du bâtiment. Autre élément d'évolution qui va dans le même sens : plusieurs bibliothèques départementales signalent avoir arrêté le service de bibliobus et avoir donc hérité de garages de grande taille qui constituent dès lors des espaces perdus ou peu utilisables.

En prolongement de cette réflexion sur les collections, on constate des observations similaires sur l'évolution des services offerts par les bibliothèques départementales : là encore, les espaces ne sont pas toujours

en mesure de suivre les nouveautés et de permettre d'offrir, selon les établissements, des salles de formations suffisamment nombreuses et équipées, des espaces d'animation et d'exposition accompagnés de leurs locaux de stockage, des lieux de mise en valeur des outils numériques, etc.

A ces problèmes fréquemment signalés, il faut ajouter des bâtiments parfois mal pensés (structures impliquant des espaces trop éclatés, mauvais équilibre entre les bureaux et les magasins, manque de lisibilité des différentes parties du bâtiment, aux circuits de circulation longs et compliqués) et, dans trois cas, dont certains espaces ne peuvent être rendus accessibles à tous même avec des aménagements. Dans deux cas, les locaux, mutualisés avec des services communaux, sont difficiles à faire évoluer.

4.4.3 L'état sanitaire des bâtiments

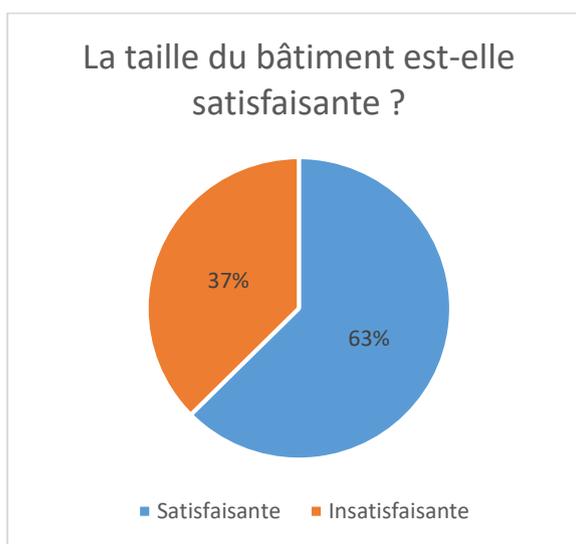
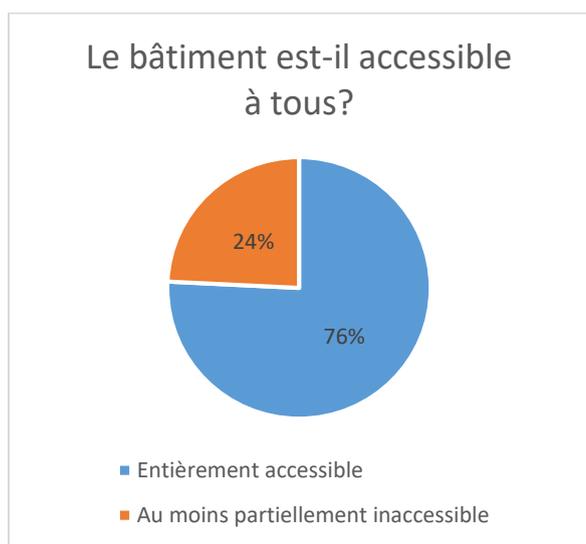
Enfin, la troisième question spécifique posée sur l'état des bâtiments portait sur leur état sanitaire, et la satisfaction ou non des bibliothèques départementales vis-à-vis de celui-ci. Dans l'ensemble, la plupart des établissements sont considérés comme étant dans un état acceptable en termes sanitaires : c'est ce qui est indiqué pour 130 établissements sur les 153 ayant donné une réponse à cette question, soit un taux de satisfaction de 84,9 %.

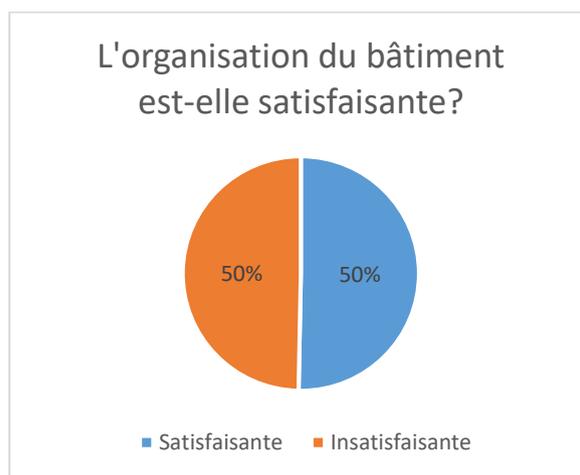
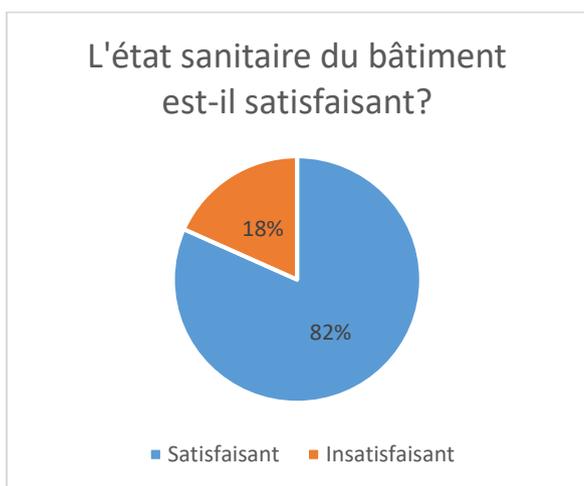
Pour les 23 établissements restants, la quasi-totalité des raisons données sont en lien avec le vieillissement du bâtiment et ne relèvent pas toujours d'un problème sanitaire à strictement parler, les trois éléments ressortant le plus souvent étant un problème d'isolation notamment thermique, des fuites d'eau et/ou problèmes d'humidité et d'insalubrité, et des toitures à refaire (sur ce dernier point, quatre établissements indiquent d'importants problèmes de fuites ou d'infiltration liés à des toits-terrasses). Quelques problèmes ponctuels, liés à des établissements précis, s'ajoutent à cette liste, sans constituer des éléments structurants pour notre réflexion.

4.4.4 Récapitulatif

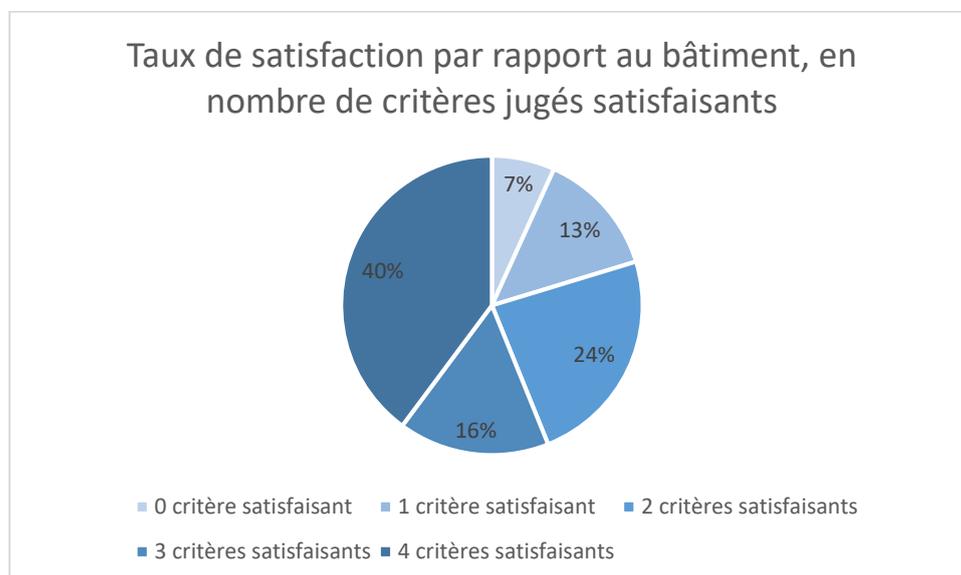
En récapitulant ces différents éléments fournis par les bibliothèques départementales en les interrogeant sur leur satisfaction vis-à-vis de leurs bâtiments, on obtient la synthèse suivante :

- D'une part, si les bâtiments donnent en grande majorité satisfaction sur les questions de l'accessibilité et de l'aspect sanitaire (avec cependant de fréquentes détériorations dues à l'âge), beaucoup d'établissements ne sont pas satisfaits par la taille et surtout par l'organisation de leurs locaux. Ceux-ci sont souvent perçus comme trop petits pour accueillir toutes les équipes, collections et services sur place, et surtout mal adaptés à l'évolution des missions des bibliothèques départementales aujourd'hui.





- D'autre part, si l'on synthétise ces quatre tableaux afin de savoir la part des bâtiments qui sont globalement satisfaisants et ceux qui ne le sont pas, on obtient le tableau ci-dessous. Celui-ci indique le pourcentage de bibliothèques qui ont indiqué comme étant satisfaisantes de 0 à 4 des critères ci-dessus.



Ainsi, 40 % des bâtiments sont indiqués comme étant satisfaisants sur l'ensemble des critères observés. Il est à noter que, pour le critère accessibilité, ont été inclus comme insatisfaisants les bâtiments où seuls certains espaces sont inaccessibles, comme les sanitaires : l'accessibilité est considérée comme satisfaisante si elle concerne l'ensemble des espaces.

Le résultat indique donc que la plupart des bâtiments actuels du parc immobilier des bibliothèques départementales présentent aujourd'hui des problèmes nécessitant *a minima* des rénovations partielles du bâtiment. Pour 21 % des bâtiments, c'est-à-dire ceux qui se sont dits insatisfaits pour 3 à 4 critères, les travaux concernés seront très probablement des travaux lourds, pouvant éventuellement amener à la construction d'un nouveau bâtiment.

Ce taux de satisfaction varie avec l'âge du bâtiment. Sur les 127 bâtiments pour lesquels ont été renseignés à la fois l'année de leur construction et la satisfaction quant à l'accessibilité, la surface, l'organisation des espaces et l'état sanitaire, on peut noter les éléments suivants (en prenant, comme taux de satisfaction, le nombre de catégories indiquées comme satisfaisantes) :

Décennie de construction	Nombre de bâtiments concernés	Taux moyen de satisfaction
Avant 1950	5	1,6
1950-1959	2	3,5
1960-1969	6	1,7
1970-1979	17	2,5
1980-1989	43	2,1
1990-1999	25	3,0
2000-2009	19	3,3
2010-2019	10	4
Total	127	2,7

Sans surprise, les bâtiments construits le plus récemment présentent donc un taux de satisfaction plus important étant accessible, d'une taille et d'une organisation satisfaisante et dans un état correct. A l'exception des deux bâtiments construits dans les années 1950, les bâtiments les plus anciens sont ceux qui donnent le moins de satisfaction.

4.4.5 Bibliothèques principales et annexes

Il est à noter que les bâtiments des bibliothèques départementales principales sont en moyenne plus anciens que ceux des annexes, plus récents. Ainsi, l'année moyenne de construction tous bâtiments confondus est 1985, mais cette année est 1982 pour les bibliothèques principales et 1989 (et même 1997 si l'on sort deux annexes aménagées dans des bâtiments anciens datant du XVIIIème et XIXème siècle) pour les bibliothèques annexes et les antennes locales. On note bien dans le tableau ci-dessous la différence entre la vague principale de construction des bibliothèques principales, dans les années 1970, 1980 et début des années 1990, alors que la vague principale des bibliothèques annexes et des antennes s'étale davantage, du milieu des années 1980 aux années 2010. Les bibliothèques annexes sont donc en général plus récentes que les bibliothèques principales.

Années de construction	Nombre de bibliothèques principales concernées	Nombre de bibliothèques annexes/antennes locales	Nombre total de bâtiments concernés
Avant 1900	0	2	2
1900-1949	4	0	4
1950-1959	1	1	2
1960-1969	5	1	6
1970-1979	15	3	18
1980-1989	38	8	46
1990-1999	16	10	26
2000-2009	3	18	20
2010-2019	2	8	10
Total	84	51	135

C'est probablement en raison de cette différence dans l'âge des bâtiments que la satisfaction vis-à-vis des annexes et antennes est en général plus élevée que pour les bibliothèques principales :

- En termes d'accessibilité : le taux de bibliothèques indiquées comme étant entièrement accessibles est de 84,6 % pour les bibliothèques annexes, contre 68,1 % pour les bibliothèques principales. Le fait qu'un nombre significatif de bibliothèques annexes et d'antennes aient été construites dans les années 2000 et 2010, c'est-à-dire au moment de ou après la loi du 11 février 2005, contribue évidemment à cette différence ;
- Sur les 75 bâtiments annexes ou antennes ayant fait l'objet d'une réponse, 60 % ont été qualifiés comme étant d'une taille suffisante, contre 40 % qui estiment cette taille insuffisante. Cette répartition est similaire à celle de l'ensemble des bâtiments : il n'y a donc pas de différence notable sur ce sujet entre les bibliothèques annexes et antennes d'une part, et les bibliothèques principales d'autre part ;
- En revanche, on peut constater que le taux de satisfaction vis-à-vis de l'organisation des espaces est plus élevé lorsqu'il concerne les annexes et les antennes : 64,5 % d'entre elles se déclarent satisfaites (ou, si des

travaux sont en cours, sont satisfaites des espaces qui seront bientôt les leurs), contre 37,8 % des bibliothèques principales ;

- Enfin, en ce qui concerne l'état sanitaire des bâtiments, là encore, les bibliothèques annexes et les antennes sont jugées en général plus satisfaisantes, 89,2 % étant jugées acceptables contre 73,9% des bibliothèques principales.

En résumé, non seulement les bibliothèques principales sont plus nombreuses (93 contre 91 bibliothèques annexes et antennes) et d'une surface en générale plus importante (1 566,91m² contre 1 332,04 m²), mais elles sont également plus anciennes, plus dégradées, moins adaptées et moins accessibles. C'est donc principalement sur ces grands établissements que les travaux devraient être les plus nombreux dans les prochaines années.

5 LES PROJETS IMMOBILIERS A VENIR

5.1 UNE DYNAMIQUE EN COURS

Parmi ces bâtiments qui ne donnent pas satisfaction à l'heure actuelle, certains sont en cours de travaux ou il est prévu d'en lancer dans les prochaines années. Sur 152 répondants concernant d'éventuels travaux bâtimentaires :

- 92 ont indiqué que les travaux n'étaient pas prévus ; parmi eux, on retrouve très logiquement les bâtiments les plus récents ainsi que ceux ayant fait l'objet de travaux durant les dernières années. Mais plusieurs bibliothèques ont indiqué qu'une rénovation, voire une nouvelle construction, serait souhaitable voire indispensable mais n'est pas prévue, souvent faute de moyens du département ;
- 35 ont indiqué avoir en projet des travaux plus ou moins importants, mais qui, pour le moment, n'ont pas fait l'objet d'une validation du conseil départemental, parfois même n'ont pas encore été discuté avec lui ;
- En fin de compte, 20 établissements font actuellement l'objet de travaux ou le feront bientôt, l'opération étant actée et prévue pour 2020 ou 2021, parfois 2022.

Si l'on ajoute à ces chiffres, la constatation faite en 5.2 d'une vague de travaux depuis 2015, on note donc qu'il y a, à l'heure actuelle, une vraie dynamique de rénovation et de remise à niveau du parc immobilier des bibliothèques départementales. L'âge des bâtiments en est certainement en grande partie la cause. Mais, en fonction des choix politiques et des budgets mis à disposition, la situation est très variable d'un département à l'autre.

5.2 UNE SOLLICITATION CROISSANTE DES CREDITS D'ÉTAT

Nous avons donc pu faire, dans cette enquête sur le parc immobilier des bibliothèques départementales, une double constatation :

- un besoin important de rénovation d'une partie de ce parc immobilier, beaucoup de bâtiments étant vieillissants et n'étant plus adaptés aux missions contemporaines des bibliothèques départementales ;
- une vraie dynamique de travaux, répondant à ce besoin, mais variant d'un département à l'autre.

Cette dynamique apparaît également dans le suivi des crédits du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD Bibliothèques) : ce fonds accompagne les projets d'investissements et l'aide au démarrage de projets pour les bibliothèques des collectivités territoriales, et notamment les opérations de construction, rénovation, restructuration, extension et mise en accessibilité de bâtiments. Les bibliothèques départementales y sont très présentes ces dernières années et plusieurs opérations sont en cours d'instruction.

La DGD Bibliothèques devra donc, dans les prochaines années, s'attendre à un nombre important de sollicitations de la part des bibliothèques départementales, afin de les accompagner au mieux dans la mise à niveau de leur parc immobilier au niveau national.

6 ANNEXE : QUESTIONNAIRE ENVOYE AUX BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES (ENVOYE SOUS FORME DE TABLEAU EXCEL)

Informations générales								
N° dép.	Département	Région	Nom de l'institution	Personnel total en nombre de personnes	Personnel total en nombre d'ETPT	Nombre de bibliothèques desservies	Population totale desservie	
Véhicules de la bibliothèque								
Nombre total de bus (bibliobus, médiabus, artobus, etc.)	Autres véhicules		Nombre de véhicules faisant du prêt direct	Nombre de véhicules appartenant au département		Nombre de véhicules appartenant à l'Etat (mis à disposition)		
Ensemble des bâtiments								
Total des surfaces (Surface utile nette totale) en m ²	Surface centrale en m ²	Surfaces annexes		Nombre d'annexes	Avez-vous des commentaires généraux sur l'état du parc immobilier de votre bibliothèque départementale ?		La construction d'un nouveau bâtiment est-elle prévue ? Si oui, laquelle et à quelle échéance ?	
Par bâtiment								
Statut	Adresse	Propriété du site: Etat, département, autre	Si propriété Etat, date de la mise à disposition	Date de construction du bâtiment	Date des derniers travaux majeurs	Inscrit Monument historique	Classé Monument historique	Surface
Par bâtiment (suite)								
Le bâtiment accueille-t-il du public?	Le bâtiment est-il accessible au terme de la loi du 11 février 2005?	La taille du bâtiment est-elle satisfaisante et adaptée à ses objectifs ? Si non, pourquoi ?		L'état sanitaire actuel du bâtiment est-il satisfaisant ? Si non, pourquoi ?		Le bâtiment tel qu'il est organisé actuellement (espaces, services possibles, etc.) est-il satisfaisant et adapté à ses objectifs ? Si non, pourquoi ?		Une rénovation ou restructuration majeure du bâtiment est-elle prévue ? Si oui, à quelle échéance ?